



# NUIT DU 27 AU 28 JANVIER 2024

## RANDO NOCTURNE

### A - RÈGLEMENT

**Le Paris-Versailles-Mantes** à la marche est une randonnée pédestre. Chaque participant qui s'y inscrit adhère au présent règlement. Les dirigeants d'associations, de clubs ou d'entreprises s'engagent également à le transmettre à chaque engagé sur cet événement.

1 - Cette manifestation n'est ni une course ni un marathon. Elle est strictement réservée aux marcheurs en parfaite condition physique, munis d'une carte fournie par l'organisation.

2 - Les marcheurs doivent respecter le règlement et les horaires de passages prévus sur le parcours officiel.

#### I - SÉCURITÉ

La randonnée pédestre s'effectue de nuit sur le côté droit de la route, sur les voies publiques qui respectent le Code de la route. **Les marcheurs doivent obligatoirement porter un gilet réfléchissant et une lampe frontale (pour les 12 km, seul le gilet réfléchissant est obligatoire).** En outre, bien que l'organisation ait prévu quatre points de ravitaillement au Carrefour Royal, aux Alluets-le-Roi, à Senneville et à l'arrivée, chaque marcheur doit se munir de produits énergétiques pour éviter une fringale subite. LES DIRIGEANTS D'ASSOCIATIONS, DE CLUBS OU D'ENTREPRISES doivent se porter garants dans la non-observation de ces consignes. Ils sont aussi responsables de leurs véhicules de ravitaillement qui ne doivent en aucun cas se trouver sur le parcours de la marche. Tous les participants doivent respecter les arrêtés municipaux dans les agglomérations traversées entre 0h et 7h du matin. Stationnement interdit sur les voies publiques à ROCQUENCOURT, BAILLY, STE-GEMME, et AUX ALLUETS-LE-ROI.

**Pour ne pas gêner les marcheurs, sont interdits** tous les véhicules suiveurs sur le parcours de la marche autres que ceux de la Gendarmerie, la Police, les Sapeurs-Pompiers, la Protection Civile des Yvelines (véhicules prévus dans le plan d'assistance) et les organisateurs officiels. Un parcours parallèle par la N307, la N191 et la D113 permet d'assister au passage de la marche dans plusieurs voies transversales à l'itinéraire à des croisements gardés par des signaleurs. Les haut-parleurs, transistors, cycles et V.T.T., les avertisseurs sonores, les gyrophares et les chiens sont formellement proscrits. **Nous déclinons toutes responsabilités quant aux enlèvements de véhicules suite à un mauvais stationnement.**

#### II - ASSISTANCE

La Protection Civile des Yvelines (07 56 27 56 95 - 07 56 27 92 58) est présente sur tout le parcours. En aucun cas ils ne ramassent les abandons. Un service de ramassage est prévu pour ces derniers. À MAULE près du poste de secours de la Protection Civile des Yvelines, un car assure le retour sur MANTES-LA-JOLIE à partir de 6h aux porteurs de la carte.

#### III - RAVITAILLEMENT

Quatre points de ravitaillement (eau, café, thé, chocolat, soupe, fruits, gâteaux, sucre) sont assurés sur le parcours par l'AS MANTAISE et l'ENTENTE SENNEVILLOISE, au Carrefour Royal (Forêt de Marly), aux ALLUETS-LE-ROI, à SENNEVILLE et à l'arrivée.

### B - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

#### I - HORAIRES

##### 1 - PARIS-VERSAILLES-MANTES 54 KM :

Départ de VERSAILLES, devant le Château, place d'Armes, le dimanche 28 janvier 2024 à 0h.

##### 2 - BEYNES - MANTES-LA-JOLIE 39 KM :

Départ de la place du Château avenue de la gare à BEYNES, le dimanche 28 janvier 2024 à 1h.

##### 3 - MAULE - MANTES-LA-JOLIE 22 KM :

Départ salle des fêtes, place Henri Dunant à MAULE, le dimanche 28 janvier 2024 à 6h.

##### 4 - JUMEAUVILLE - MANTES-LA-JOLIE 12 KM :

Départ à la salle des fêtes (derrière la mairie), 72 Grande rue à JUMEAUVILLE, le dimanche 28 janvier 2024 à 8h. Inscriptions sur place possibles à partir de 7h30 pour ce parcours.

**Pour les 4 départs :** pointage des cartes de route et remise obligatoire du talon détachable.

**Contrôles :** chaque marcheur doit faire pointer sa carte de route.

**Arrivée :** Complexe sportif Félicien Dantan, 15 rue de Lorraine. L'heure d'ouverture du contrôle d'arrivée est fixée à 6h et l'heure de fermeture à 11h.

**Pour les marcheurs hors délai (après 11h), l'assistance sur le parcours (Protection Civile des Yvelines et la voiture balai) sera prévue jusqu'à 12h.**

#### II - INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions sont ouvertes à tous. Sont considérés comme "groupe", le ou les marcheurs inscrits sous le nom d'une association, d'un club ou d'une entreprise. Les autres sont considérés en "individuels".

| Parcours | Individuels | Groupes | Cars |
|----------|-------------|---------|------|
| 54 km    | 21€         | 18€     | 13€  |
| 39 km    | 20€         | 17€     | 13€  |
| 22km     | 13€         | 13€     | 10€  |
| 12km     | 10€         | 10€     | 8€   |

Remboursement :

En cas d'annulation de la part du marcheur, aucun remboursement ne sera effectué.

#### Âge minimum : 16 ans pour les parcours de 54 et 39 km.

Pas d'âge minimum pour les autres parcours. Sur le 12 km, les inscriptions sont gratuites pour les enfants de moins de 12 ans. Le prix comprend la médaille, l'assurance responsabilité civile de l'organisation, l'assistance médicale, le ravitaillement par l'AS MANTAISE et l'ENTENTE SENNEVILLOISE, les frais postaux, les éco gobelets etc. Accompagnement obligatoire pour les mineurs, d'une personne majeure. Les inscriptions se font en ligne sur notre site [www.paris-mantes.fr](http://www.paris-mantes.fr) suivant votre catégorie (individuel ou groupe). Complétez tous les champs et validez. **Le règlement se fait par carte bancaire directement sur le site internet ou par chèque** dans les 3 jours suivant votre inscription à l'ordre de l'AS MANTAISE. **Aucune inscription au départ, sauf sur le 12 km. Des cars au départ de MANTES-LA-JOLIE assureront l'aller vers les différents points de départ.** Ce service est soumis à une inscription préalable et au paiement d'une participation financière (voir tarifs ci-dessus).

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : JEUDI 18 JANVIER 2024**

#### III - ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'AS MANTAISE a souscrit une assurance responsabilité civile, incluant les actes garantis pour les membres de l'organisation ainsi que ceux des participants de la marche. En ce qui concerne celle des participants, l'intervention de celle-ci pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande. L'AS MANTAISE recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels de souscrire une **assurance individuelle accident** dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

#### IV - CARTE DE ROUTE

Les cartes de route sont nominatives et envoyées le cas échéant au responsable du groupe qui prend la responsabilité de l'inscription. À charge pour lui, dès leur réception, de les remplir et de les remettre aux marcheurs du groupe. **Important :** le talon détachable est le justificatif d'assurance, il doit être remis au départ aux organisateurs. Sur présentation des cartes correspondantes, les participants récurrents du "PARIS-VERSAILLES-MANTES" (54 KM) ont droit aux médailles des six, dix et vingt participations.

#### V - REMISE DES RÉCOMPENSES

La remise des coupes et challenges attribués aux clubs présents dans la salle d'arrivée aura lieu à 11 h au cours de la réception, complexe sportif Félicien DANTAN - 15 rue de Lorraine - 78200 Mantes-la-Jolie. Présence souhaitée d'au moins un organisateur par club.

#### VI - DROIT À L'IMAGE

Les images prises lors de l'événement pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits (presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux etc.).

#### CONTACTS

Association Sportive Mantaïse  
15 rue de Lorraine • 78200 Mantes-la-Jolie  
Tél. : 01 34 77 23 34  
[www.paris-mantes.fr](http://www.paris-mantes.fr)  
[asm.parismantes@yahoo.fr](mailto:asm.parismantes@yahoo.fr)

